

**SPÉCIAL CONSEIL NATIONAL ELARGI
DU 01 AU 03 AVRIL 2003
LAMOURA (JURA)**

**GRÈVE
LE 06 MAI 2003**

snetaa

SYNDICATS
indépendance
e.Liaison
fficacité
Fédérés Unitaires

metaa

SYNDICATS



Fédérés Unitaires

TOUS EN GREVE NATIONALE LE 6 MAI 2003

Le gouvernement reste sourd aux revendications des personnels.

Le SNETAA EIL et la Fédération EIL appellent à un arrêt de travail et à des manifestations Unitaires

MARDI 6 MAI 2003

Seule l'action sur des bases claires peut permettre d'avancer.

AGISSONS pour la défense de nos retraites et de nos carrières

- **CONTRE** le hold up sur nos pensions
- **POUR** le maintien du Code des pensions civiles (retraite à 60 ans, 75 % du dernier salaire brut des 6 derniers mois au terme de 37,5 années de cotisation).

NON à la décentralisation

- **POUR** la défense de l'état Républicain et Laïque
- **CONTRE** la territorialisation des services publics et leur privatisation de fait
- **CONTRE** la volonté de régionaliser la formation et l'enseignement professionnels
- **CONTRE** les menaces qui pèsent sur les PLP, leurs droits et leurs acquis

POUR défendre le statut de la fonction publique d'Etat

face à la volonté de démantèlement et aux exigences des faucons de l'écrasante majorité politique, des MEDEF, du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes.

POUR lutter

contre les fermetures et les regroupements de sections, les diminutions d'horaires et les suppressions de postes à la rentrée 2003.

L'ACTION OU LE REcul

L'offensive contre les fonctionnaires lancée contre le gouvernement s'amplifie et se précise.

La première manche se déroule maintenant à visage plus ou moins découvert. Elle concerne les pensions de la fonction publique. On en connaît le sommet de l'iceberg : porter à 40 ans d'ici 2008 à raison de 6 mois d'augmentation par an à partir de 2004 le nombre d'années de services exigible pour une retraite à taux plein sur la base plafond de 75% du salaire brut. Les détails de la réforme restent encore imprécis : augmentation de la période de référence de 6 à 3 ans pour le calcul de la base de retraite, intégration des primes mais sous couvert d'un régime complémentaire à cotisation exclusivement salarié, désindexations des retraites par rapport aux salaires, démantèlement des droits et bonifications attribués aux femmes spécifiquement pour l'éducation de leurs enfants, création dans le budget par la nouvelle loi des finances d'un compte spécial d'affectation pour permettre de comparer recettes et dépenses d'une part, et alimenter le débat sur les équilibres au sein du régime entre le public et le privé d'autre part, progressivité dans les reculs sociaux et clause périodique de " retrouvailles ".

La coupe est pleine et les personnels l'ont fait savoir à l'appel du SNETAA le 1er février, le 3 avril et dans des actions d'établissement aux cours des derniers mois.

Face à cette situation la division syndicale bat son plein. La FSU au nom de l'unité tente ainsi d'exclure le SNETAA et EIL de toute action commune tout en cherchant à récupérer à son profit et à celui de la CGT l'action de tous.

Les ambiguïtés fleurissent : de la complaisance vis à vis du pouvoir au concept flou et dévastateur de parité, d'équité, ou de comparabilité qui ne peut déboucher que sur un alignement par le bas du régime des pensions du secteur public sur les retraites du secteur privé !

Le SNETAA a dit clairement et publiquement qu'il n'était preneur que

d'une seule revendication, le maintien intégral du code des pensions.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre qu'il n'y a pas d'autres revendications aujourd'hui à quelques jours de la publication du projet de loi sur les réformes des retraites.

Le SNETAA va entrer une nouvelle fois dans l'action dès le 6 mai et appelle les adhérents à cesser le travail.

Sans plus attendre l'offensive se précise : V projet de suppression de 30 000 emplois de fonctionnaires en 2004, blocage de toutes négociations sur les salaires, alors que le recul atteint 3% depuis 1996, auquel il faudrait rajouter près de 1% pour 2002 et ce, avant toute négociation tri annuelle.

Dans ses réflexions sur la fonction publique, le conseil d'état vient de se livrer à une attaque sans précédent : volonté de rapprocher le statut de la fonction publique du code du travail ; démolition des 1200 corps des fonctionnaires et regroupement dans 50 cadres fonctionnels d'emplois largement déconcentrés ; flexibilisation maximale de la gestion, de l'affectation et du contenu d'emploi des fonctionnaires ; méritocratie pour les promotions et les déroulements de carrières ; devraient selon lui nourrir le contenu d'un futur projet de loi pour réformer le statut de la fonction publique !

La cour des comptes vient de son côté d'épingler le laisser-aller et le laxisme de l'administration en matière de concessions consenties aux personnels. Elle dénonce l'éclatement des statuts, la monovalence et le cloisonnement disciplinaire, la rigidité des règles de mutations et l'insuffisant développement des postes à profil, l'avancement à l'ancienneté, le recours insuffisant aux notations et aux mérites.

Pour faire bon poids, la cour des comptes vient de doubler la mise par un nouveau rapport sur les pensions. Véritable réquisitoire contre le régime accordé aux fonctionnaires. Celui-ci demande au gouvernement une " réforme en profondeur du code des pensions

EDITO . . .

".

Il s'agit en fait, le déficit de l'Etat étant excessif en regard du pacte de stabilité de l'euro, de faire rendre gorge aux fonctionnaires notamment de l'Etat pour déboucher sur une fonction publique plus svelte, plus flexible et plus soumise aux volontés des dirigeants, plus productive et moins velléitaire sur ces revendications.

L'inspiration anglo-saxonne est au cœur des réflexions de nos gouvernements et de la pensée dominante juridico-économique.

Le dossier de décentralisation lui aussi progressif place déjà de nombreux collègues en situation de changer de fonction publique sans l'avoir demandé et sans réelle garantie quant au contenu de leur emploi et de leur statut.

La formation professionnelle est au cœur du cyclone.

Les PLP seront-ils demain appelé à passer sous la coupe des régions ?

La question est pertinente et n'est pas sans fondement réel sur le chemin progressif de la décentralisation.

Les étapes sont à craindre en ce sens, même si rien n'est arrêté à ce jour.

Les dirigeants d'aujourd'hui sont politiquement installés dans la durée, ils ont dans leur esprit le temps pour eux... nous pas !

Il faut donc une fois de plus combattre autour d'actions ciblées, les plus cohérentes, les plus efficaces et les plus unitaires possibles tout au long du mois de mai. C'est le sens de la lettre que notre fédération EIL a adressé aux fédérations de fonctionnaires.

C'est le pari qu'il nous faut prendre ensemble.

Bernard PABOT
Secrétaire Général

HARO SUR LES FONCTIONNAIRES !

RETRAITE DES FONCTIONNAIRES : LES ECURIES D'AUGIAS !

(rapport de la cour des comptes)

Les régimes de retraites des fonctionnaires ressemblent aux écuries d'Augias (Les Echos 15 avril 2003).

Après s'être attaqué à la gestion du système éducatif et notamment à une gestion ministérielle prétendument laxiste des personnels (en dénonçant par exemple les améliorations statutaires obtenues par les PLP, la réduction de leurs services génératrice d'embauches de contractuels, leurs conditions de travail devant des groupes à faible effectif), la cour des comptes vient opportunément de signer un deuxième acte : une bombe lancée contre le système des retraites de la fonction publique.

La cour des comptes s'attaque notamment au départ anticipé à la retraite des mères de familles jugé incompatible avec le principe européen d'égalité des rémunérations homme/femme, à la revalorisation des pensions en fonction des améliorations statutaires obtenues pour les personnels actifs, et à celle de fin de carrière, aux bonifications pour enfants, aux bonifications d'une année pour 3 pour exercice Outre Mer. Il qualifie les bonifications " d'enseignement technique " créés dans l'enseignement professionnel pour favoriser le recrutement de cadres techniques d'entreprise " d'injustifiées ".

Il s'attaque à l'ajustement des pensions d'Outre Mer pour les résidents de la Réunion, de Mayotte, de la Nouvelle Calédonie, de Polynésie et de Wallis et Futuna. Il préconise enfin un relèvement conséquent de 2,5% de la retenue salariale pour pension et demande au gouvernement la mise en place avant " la date légale de 2006 " du compte spécial d'affectation retraite, c'est à dire en fait d'une caisse de retraite des salariés de l'Etat prévue par la nouvelle loi d'orientation des finances du 1er août 2001.

La cour des comptes fournit ainsi comme le Conseil d'Etat, une eau précieuse au moulin d'une majorité parlementaire et à un gouvernement décidé à en découdre avec les fonctionnaires et à casser la fonction publique d'Etat ! Il s'agit notamment de prendre appui sur une opinion publique chauffée à blanc par des affirmations sommaires, sur des comparaisons hyper sélectives sans rapport avec une analyse d'équité globale et sur des manipulations dialectique.

Par exemple l'affirmation selon laquelle les retraités de la fonction publique perçoivent en moyenne 19 179 mensuel, contre une moyenne générale de 11 784 pour l'ensemble des retraités !

En oubliant de préciser que la fonction publique est majoritairement composée de cadres, par exemple les enseignants, et que l'on ne peut comparer que ce qui est comparable !

Peut-on laisser le gouvernement s'attaquer au démantèlement du code des pensions ?

La réponse appartient à chacun au travers des actions de grèves qui vont se dérouler en mai.

DEMANTELER LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT POUR LA RECONSTRUIRE A LEUR CONVENANCE...

Sous couvert de sa capacité " d'auto-saisine " le Conseil d'Etat vient de remettre un volumineux rapport sur la fonction publique préconisant la réfection quasi totale, par la loi, de la fonction publique et principalement celle de l'Etat. Il s'agit de refonder une fonction publique plus svelte (fortement dégraissée en emplois), plus servile (par rapport aux élus), plus flexible (en matière d'emplois et d'affectations en dehors de la convenance des personnels), soumise à la règle du mérite et de la construction de carrière par succession d'emplois.

Le statut de la fonction publique devrait être rapproché du code général du travail, y introduire notamment conformément à la demande de la CFDT et l'UNSA, les négociations collectives " susceptible de s'opposer aux statuts " et de faire sauter les 1200 corps existant pour les remplacer par 50 cadres fonctionnels déconcentrés.

Les règles du dialogue social seraient par ailleurs concentrées par le haut et sur l'ensemble du champ de chaque cadre fonctionnel par l'intermédiaire d'organisations syndicales en nombre limité.

Le Conseil d'Etat souligne par ailleurs que seule l'existence de fonctions régaliennes de l'Etat (défenses, budgets, économies et finances, intérieurs, polices, justices et affaires étrangères). Impose à ce dernier l'obligation de disposer d'une fonction publique d'Etat sans s'opposer toutefois à l'existence de fonctionnaires pour exercer d'autres attributions de l'Etat. On notera que l'Education et l'Enseignement n'y figurent pas. Le Conseil d'Etat rappelle que ces missions de services publics peuvent être déléguées à des services privés, mais aussi donner lieu à des recrutements de contractuels. Il précise enfin qu'il y aurait lieu d'imaginer un fonctionnement de la fonction publique au travers d'une double procédure : celle d'un statut de cadre de fonction et celle d'un accord individuel contractuel et relatif à l'emploi (poste à profil) sous couvert d'une efficacité accrue, d'une meilleure question des ressources humaines, et d'une conciliation du droit de la fonction publique avec le droit commun du travail. Le Conseil d'Etat entend démolir les particularités du régime des agents publics, introduire la notion d'individuel et de contractuel pour faire sauter les rigidités et rapprocher son fonctionnement de celui du droit commun du travail.

Le Conseil d'Etat prend certes acte des vertus des fonctionnaires attachés en grand nombre aux valeurs de la fonction publique : l'intégrité, l'impartialité, le souci de justice, de service et d'égalité d'accès au service public. Mais c'est pour mieux se livrer à un véritable réquisitoire sur la base des stéréotypes et des dénigrements coutumiers à l'opinion publique. Le fonctionnaire serait ainsi insuffisamment efficace, dénué de toute référence à la performance, peu respectueux de ses horaires qu'il maintiendrait en état d'inadéquation par rapport aux besoins des usagers. Il serait peu réactif, réfuterait les exigences d'adaptabilité, refuserait de renoncer à ses acquis antérieurs. La gestion du service public favoriserait le corporatisme, exagérerait le principe de carrière et d'avancement à l'ancienneté. Le droit de grève hypothèquerait la continuité du service public et le droit à l'expression syndicale donnerait lieu à de nombreux abus, par exemple en autorisant les fonctionnaires à s'exprimer en dehors des questions relatives à leur stricte gestion professionnelle !!

Marqué par le libéralisme et les exigences européennes de fonctions publiques moins coûteuses limitées à l'essentiel d'une part ; les réformes engagées dans plusieurs pays européens, en Italie, en Allemagne, en Espagne, d'autre part ; le Conseil d'Etat tente de dynamiter la fonction publique très au-delà de la question des systèmes des retraites auxquels il s'attaque par ailleurs. **Peut-on croire à l'auto-saisine ?... Ou à une commande discrète gouvernementale pour préparer un avenir proche ?**

La parution simultanée en un laps de temps très court des deux rapports de la cour des comptes et du rapport du Conseil d'Etat largement convergents dans leurs thématiques ne laisse semble t'il pas de place au hasard.

C'est chacun d'entre nous qui est menacé dans son statut et son emploi. Cela appelle une réaction d'ensemble et solidaire forte et cohérente, nationale et syndicale. C'est le sens de l'appel à la grève que nous lançons le 6 février dans l'Education avec les autres organisations syndicales même si elles ne nous ont pas sollicités (unité oblige !), et dans la perspective de notre participation à des actions interprofessionnelles éventuelle vers la mi mai à l'appel des fédérations et confédérations réservées sur le contenu de la réforme des retraites et des pensions.

**La Fédération EIL s'adresse
aux secrétaires généraux
(FO - FERC/CGT - FSU - FAEN - UNSA)**

Paris, le 11 avril 2003

Chers Camarades,

Dans plusieurs établissements de l'Education Nationale, les personnels appellent à des grèves :

- pour le maintien et l'enrichissement des dispositions du Code des Pensions,
- pour l'abandon de toute réforme visant à amputer et à réduire les droits à pension jusqu'à présent reconnus aux fonctionnaires.

Les personnels engagés dans l'action dans les établissements s'opposent également aux mesures de régionalisation de l'Ecole qui :

- mettent en cause sa dimension nationale, sa fonction de transmission des valeurs républicaines,
- hypothèquent la laïcité de l'Ecole et le droit de tous à l'égalité devant la culture, le savoir, l'acquisition d'une qualification diplômante et reconnue, et le droit de chacun à une insertion économique et sociale ;

- transfèrent arbitrairement des personnels de la fonction publique d'Etat vers la fonction publique territoriale et portent atteinte à leur identité professionnelle, à leur statut, à leur indépendance, et l'avenir le dira, au respect de leur qualification et de leur dignité professionnelle.

EIL considère que la défense des droits des salariés à une pension et à une retraite passe par une mobilisation dans l'unité nationale d'action et dans un cadre revendicatif convergent de l'ensemble des organisations de travailleurs.

Compte tenu des calendriers des projets gouvernementaux, il semble bien qu'une telle action doive être organisée après le 7 mai et ouvrir la voie à une exigence de fermeté syndicale dans les semaines qui suivent.

EIL a pris connaissance d'appels syndicaux rédigés en ce sens, bien qu'ils ne lui aient pas été adressés, pour la recherche d'une "unité d'action la plus large possible".

Ce message est aussi le sien.

La Fédération EIL se tient donc à la disposition de chaque organisation engagée dans la plate-forme du 3 avril 2003

- pour discuter, sans préalable, des modalités de construction d'une réponse forte, crédible et efficace des salariés,
- pour exiger clairement mais sans exclusive le maintien du Code des Pensions de la Fonction Publique et le retrait des dispositions préparant à la régionalisation de l'Ecole et des ses personnels.

Cette plate-forme est exclusive d'aucune autre revendication discutée en commun.

Dans l'attente de votre réponse de projet d'une date de rencontre, nous vous prions de croire, chers camarades, à nos salutations syndicales

Françoise ROCHE - Bernard PABOT
Co-Secrétaires Généraux

**GLOBALISATION ET FLEXIBILITE
AU MENU DE LA LOI ORGANIQUE
DES FINANCES**

Le parlement a adopté le 1er août 2001 une loi organique relative aux lois des finances (LOLF), qui modifie de façon très importante les conditions d'élaboration et d'exécution du budget de l'Etat. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2005, mais certains de ces articles sont en application dès 2003 et 2004.

Ces dispositions comportent de lourdes conséquences en matière de dépenses de personnel et de droit de la fonction publique.

S'inspirant des logiques de " direction par objectif " chères aux industries américaines il y a 30 ans, l'Etat entend se passer gestion d'une " logique de moyen " vers " une logique d'objectifs et de résultats, en l'orientant vers la recherche de l'efficacité et la mesure de la performance ; elle entend obtenir ce résultat en donnant plus d'autonomie au responsable de la conduite des politiques publiques " (rapport du Conseil d'Etat).

Il s'agit de regrouper les crédits dans " des programmes " eux mêmes rassemblés " en missions ". Le programme regroupé les crédits d'une action ou d'un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis définis en fonction de finalités d'intérêt général ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation " (Conseil d'Etat).

Les crédits d'un programme regroupent : les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement, les dépenses d'intervention, la charge de la dette de l'Etat...

La présentation des crédits par titre est indicative.

Toutefois les crédits ouverts sur le titre des dépenses des personnels de chaque programme constituent **le plafond des dépenses de cette nature.**

Les crédits ouverts sur les dépenses des personnels sont en outre assortis de plafond d'autorisation d'emplois.

La loi organique a prévu la création d'un compte d'affectation spéciale destiné à décrire les opérations relatives aux pensions et avantages accessoires.

La loi organique vise ainsi à maîtriser l'évolution des dépenses de personnels de l'Etat, lesquelles ne peuvent être abondées par aucun des crédits prévus à d'autres titres dans le même programme.

La loi met fin au système précédent qui prévoyait les créations et les transformations d'emplois ainsi que les modalités du repyramidage d'un corps de fonctionnaire (constitution par grade), elle va autoriser les redéploiement en cours d'année des emplois entre catégories et entre grades d'un même corps !

Globalisation et flexibilisation conduiront à l'évidence les ministres les chefs de service à exiger des attributions supplémentaires dans la gestion de leurs personnels.

Il y a dans la loi les ingrédients nécessaires pour alimenter si besoin est une déstabilisation de la fonction publique.

C'est ainsi que pour le conseil d'Etat, la gestion des agents, devrait " incomber à ceux qui sont responsables du fonctionnement opérationnel du service où ils sont affectés ". Il faudrait selon lui s'orienter en conséquence vers " des évolutions profondes dans les conditions de recrutement, de formation ou de déroulement de carrière des agents ".

Attaque contre les retraites, déstabilisation de la fonction publique, décentralisation, loi d'organisation des lois de finances : la table est dressée pour qu'un nouveau menu soit servi aux fonctionnaires : au goût acide et très hypocalorique !

Le projet de calendrier scolaire pour les 3 prochaines années, réduit les congés d'étés.

Les déclarations récentes ministérielles donnent à penser que ce dispositif pourrait à partir du même total annuel d'heure-élèves, d'obtenir en étalant l'année scolaire des horaires hebdomadaire plus faible

Réduire les congés des enseignants avec l'idée de gagner des postes (voir p 5)

VERS 5 SEMAINES DE CONGES (PAYES) L'ETE POUR LES ENSEIGNANTS

La Direction des Affaires Scolaires du Ministère de l'Education Nationale proposera à un prochain Conseil Supérieur de l'Education en Avril ou Mai les calendriers scolaires pour 2004-2005, 2005-2006 et peut-être 2006-2007 (année électorale).

Lors d'une réunion technique, où d'ailleurs pas mal de représentants des personnels étaient absents (CGT, SNES et autres...), le directeur des Affaires Scolaires a, une fois de plus, rappelé que le calendrier des vacances scolaires devait répondre à trois impératifs : la loi d'orientation de 1989, l'application du rythme 7 semaines en classe, 2 semaines de vacances, et les vacances d'hiver et de printemps par zones afin de répondre aux nécessités de l'économie touristique et hôtelière. Plus quelques autres critères du genre : éviter les retours le lendemain d'un jour férié (demande de la Circulation routière), s'adapter aux échéances électorales (demande du Ministère de l'Intérieur), éviter les départs et les retours en milieu de semaine, etc...

Bien entendu, à la lecture du projet des 3 calendriers, chacun de ces critères vole en éclat !

Alors qu'est-ce qui est réellement impératif dans les calendriers du Ministère ?

D'une part, arriver à marche forcée à situer les congés d'été des enseignants à 5 semaines : les départs se feront officiellement durant la 1ère semaine de juillet, c'est-à-dire qu'avec la charge des examens, les enseignants du secondaire ne partiront pas avant la mi-juillet (ou après) ; retour dans la dernière semaine d'août (pour l'instant le 29 ou 30 août sont proposés)... bientôt le chiffre des 5 semaines sera atteint.

La surcharge de travail que cela représentera pour les personnels enseignants ou administratifs dans les rectorats et au Ministère pour les affectations durant l'été ne compte pour rien !

D'autre part, la volonté durant l'année scolaire de rogner sur un maximum de jours fériés susceptibles d'offrir des ponts : il en va ainsi de la Toussaint, mais aussi des ponts du mois de Mai, puisqu'à partir de 2006, les vacances de Printemps pourront aller de mars à mai et que, dès l'année 2004, la zone C verra les ponts de Mai disparaître dans ses vacances de Printemps.

On peut ajouter les vacances de Noël prises très tôt en Décembre avec des rentrées très rapprochées en Janvier, ce qui ne convient ni au Tourisme, ni à la circulation routière, ni à la plupart des familles, ni à la plupart des enseignants ; des vacances de Toussaint rallongées (pour plaire au précédent Ministre dont c'était un des derniers projets), ce qui semble être d'un intérêt douteux pour les enfants et les familles au Nord de la Loire -d'ailleurs de ce point de vue il en va de même pour une rentrée rapprochée en août (trop chaud au Sud, trop tôt au Nord).

Du point de vue des enseignants, ce calendrier qui rappelle également qu'il faudra effectuer 2 demi-journées en dehors des cours, donc des 18 heures de service, pour prolonger la pré-rentrée, est un réel alourdissement des conditions et des charges de travail sans amélioration du pouvoir d'achat, car c'est vraiment durant ces vacances du calendrier scolaire que le coût de celles-ci est le plus élevé et pèse sur les familles et les enseignants. Aujourd'hui, pour prendre avantageusement des congés et partir en vacances, il faut être sans enfants et profession libérale : c'est un choix de société radicalement opposée à une politique familiale et sociale efficace. Pour les enseignants, qui n'ont pas le 13e mois et dont les 2 mois de vacances d'été restent mal déterminés autant que mal rémunérés, alors que le Premier Ministre vient d'indiquer que leurs cotisations de pensions seraient probablement augmentées, le portefeuille se vide, les charges de travail augmentent, ... mais la coupe est pleine.

LUC CONTRE JULES !

On a connu le petit livre rouge de MAO, le livre vert de KADAFI, la pensée démagogique de Lang, les réflexions iconoclastes d' ALLÈGRE, les prétendus mandats de MELANCHON.

Nous avons droit au vent nouveau de la pensée de Luc FERRY. Chacun peut mettre désormais sur sa table de chevet "sa lettre à ceux qui aime l'école".

Vous n'avez rien demandé mais qu'importe !

900 000 euros pour FERRY c'est pas cher en regard les 3 ou 4 millions engagés par LANG ou ALLÈGRE !

A ce prix il a dû brader ces droits d'auteur !

Pour un ministre qui avait pris l'habitude de bénéficier de son crédit pour assurer la vente de ses ouvrages c'est un signe de générosité !

Si vous n'avez pas besoin de la propagande du ministre et que vous voulez vous faire plaisir vous pouvez toujours lui renvoyer. Avec 900 000 euros qui limite nécessairement le tirage il aura besoin des retours....

humour
Bernard PABOT

TRAVAUX DU CONSEIL NATIONAL ELARGI L'AMOURA (JURA) DU 01 AU 04 AVRIL 2003

Rapporteur
de la motion générale :
Thierry DRUAIS
S. G. Adjoint

MOTION GENERALE SYNDICALE

**Pour une démarche syndicale,
Efficace, Indépendante,
résolument Laïque.**

Les syndicats sont d'abord mandatés par leurs adhérents. Ils le sont ensuite par les salariés lors des élections paritaires. Et leurs mandats, dans les deux cas, sont de défendre les intérêts matériels et moraux des travailleurs. La démocratie syndicale consiste à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ces mandats donnés pour valoriser les salaires, pour garantir l'emploi, pour alléger la charge de travail, pour négocier et faire appliquer les conventions collectives, pour améliorer et faire respecter le Code du Travail et les statuts, pour exiger le maintien du paritarisme, pour faire valoir la dignité des travailleurs.

Les statuts des personnels de l'Éducation, de l'Enseignement, de la Recherche et de la Culture sont en danger, tout comme les services publics qu'ils assurent. Leurs carrières sont bloquées, leurs rémunérations déqualifiées et certaines n'atteignent même pas le SMIC. Leurs retraites et leurs pensions sont menacées. La violence et l'insécurité règnent au cœur de l'École de la République d'où la laïcité a été chassée.

Le CNE du SNETAA EIL constate que dans les établissements, les conséquences du budget voté par l'Assemblée se concrétisent à l'occasion des conseils d'administration préparant la rentrée 2003. Dans de nombreuses académies, cela se traduit par des diminutions importantes de moyens par redéploiements. Les taux d'encadrement ne seront pas améliorés pour autant du fait de l'évolution des effectifs. La question de l'encadrement des élèves avec les suppressions de postes annoncées de MI/SE et la disparition des aides-éducateurs se pose partout.

Le CNE du SNETAA EIL dénonce :

- la suppression massive d'emplois dans les LP-SEGPA-EREA prévue dans un nombre important d'académies ;
- la logique de redéploiement et l'implication des LP dans les opérations "collège" en dehors de toute dotation nouvelle ;
- les suppressions des capacités d'accueil et les regroupements gestionnaires anti-pédagogiques de sections, de spécialités ou de niveaux différents ;
- le Baccalauréat Pro 3 ans et
- le "lycée des métiers".

Le CNE du SNETAA EIL s'engage pour :

- une réelle indexation des salaires sur la situation réelle des prix et une vraie croissance du pouvoir d'achat ;
- l'amélioration des conditions de travail par accroissement des dédoublements dans les enseignements généraux et tertiaires ;
- un retour du concept "école-milieu protégé" assurant la sérénité des enseignants, la sérénité des conditions de travail des élèves et un rétablissement d'un véritable contrat de l'élève et de sa famille centré sur l'acquisition des savoirs et la volonté de promouvoir l'école comme un ascenseur social.

Le CNE exige le respect du métier de l'enseignement en LP, métier dénaturé par des volontés d'affectation en collège, la déprofessionnalisation et la multiplication des sollicitations hors service classe, le préceptorat, les logiques d'individualisation, l'abandon du concept de classe.

C'est pourquoi dans un contexte de régressions éducatives et sociales inouïes,

le CNE du SNETAA EIL réuni à la LAMOURA, dans le Jura,

ENGAGE l'ensemble des partenaires syndicaux à le rejoindre pour la défense d'un véritable service public d'enseignement professionnel initial, spécifique et laïque.

PORTE un soutien indéfectible dans le cadre de ses mandats et de ses

valeurs aux personnels, syndiqués ou militants, engagés dans cette défense,

APPELLE à l'engagement solidaire pour combattre :

- la volonté de moins d'Etat et d'amputation des dépenses publiques,
- les choix de privatisations et de démantèlement des services publics et de la protection sociale,
- la remise en cause des retraites, le développement des fonds de pension et des mécanismes d'assurances à but lucratif,
- la volonté de créer du chômage pour réduire les salaires et instaurer précarité et flexibilité généralisées dans les contrats et les conditions de travail du public comme du privé.

Le CNE du SNETAA EIL affirme ses exigences pour le Service Public de l'Éducation Nationale :

- la reconnaissance d'un véritable droit à l'éducation pour tous les jeunes, incluant un réel droit d'accès à une éducation professionnelle et à une formation initiale qualifiante et diplômante au sein du service public ;
- un budget et des moyens à la hauteur des besoins d'un véritable investissement éducatif. La formation et la qualification sont en effet des exigences pour la réussite de chacun dans sa vie personnelle et culturelle, professionnelle, sociale et citoyenne.
- le respect sans faille du cadre national des diplômes, des horaires, des programmes, des statuts et du recrutement des personnels.
- l'abandon des déréglementations développées par les politiques de décentralisation, de déconcentration, de territorialisation, par l'introduction des valeurs "libérales" dans l'école : (sélection, hiérarchie, autonomie, individualisation et profil...).
- l'abandon de la privatisation des services proposés par les établissements à travers l'option d'une régionalisation libérale et l'organisation d'un ensemble d'autonomies locales.

Le CNE s'engage, solidaire et force de proposition, pour un Front Syndical Commun. En effet, il paraît nécessaire de rechercher les conditions d'un front syndi-

cal commun. Celui-ci peut passer par la création d'un Comité Permanent de Défense et de Promotion de l'Enseignement Professionnel Initial et laïque.

Cependant, le CNE du SNETAA EIL ne peut ignorer que pour avancer le Ministère sait aussi se reposer sur les sollicitations confédérales favorables au corps unique. Il en va ainsi de la volonté, contraire aux intérêts des personnels, affirmée de la CGT et de la CFDT. Celles-ci n'hésitent plus à être ouvertement contre la Fonction Publique et ses salariés; de même, qu'autant qu'elles le peuvent, elles recherchent à entraver toute représentativité et toute expression majoritaire des ou du syndicat spécifique d'un ordre d'enseignement ou d'un corps statutaire spécifique. Elles trouvent en cela, tous les relais de l'Administration Publique et des cogestions politiques.

De fait, le CNE du SNETAA doit constater que les syndicats partisans du corps unique ont ouvert la porte à une logique de flexibilisation qui va s'effectuer sur le dos des personnels, même si l'opération sur les PLP pour les nommer en collège d'une part, sur des postes de certifiés d'autre part, et de surcroît dans toutes les disciplines, y compris générales, est beaucoup plus complexe à réaliser que celle qui consiste à affecter des certifiés et des agrégés sur des postes de PLP.

Le CNE rappelle son engagement solennel pris à Châtelleraut :

- défendre le système d'enseignement et d'éducation national strictement laïque dans ses missions, ses contenus, ses diplômes, ses personnels et leurs statuts, sa gestion et son financement ;
- à défendre, par les valeurs que porte la laïcité, une école publique préservée d'une société civile, traversée d'antagonismes et de violence, dans un service public spécifique et avec des personnels fonctionnaires.

Cet engagement syndical auprès des personnels qui se reconnaissent dans les choix du SNETAA-EIL s'exerce :

- contre la mise sous tutelle par la Région des Lycées Professionnels et la territorialisation des personnels,
- contre la mise à disposition du Patronat, de l'Enseignement Professionnel Public,

- contre la disparition de l'enseignement professionnel initial et laïque au prétexte d'une formation tout au long de la vie.

Le CNE du SNETAA-EIL revendique d'avoir à porter les revendications et les attentes de plus de 14 000 PLP qui sont autant d'enseignantes et enseignants, de fonctionnaires, de citoyennes et citoyens.

Ces voix ont porté le SNETAA-EIL à la première place des syndicats représentatifs des personnels. Leur choix s'est fait dans et pour l'efficacité, l'indépendance et la laïcité.

Reconnu sur ses valeurs et par ses combats, le SNETAA-EIL doit assumer le combat contre un devenir incertain pour les personnels, les Lycées Professionnels et leur ordre d'enseignement :

- les discours sur le collège unique condamnent les fondements de l'AIS : une insertion sociale étroitement liée à une activité professionnelle et à un emploi ;
- les discours sur l'Education professionnelle, sans référence aux métiers ni à leur enseignement, n'ont d'autres objectifs que de différer ou de privatiser la réponse aux besoins de qualifications pour les plus démunis du système scolaire ;
- l'avenir du niveau V, étroitement centré sur l'insertion, est mis de plus en plus en dépendance de l'apprentissage (même intégré au service public).

L'ORIENTATION ET LA "DECOUVERTE DES METIERS"

Le CNE engage le SNETAA-EIL, organisation majoritaire, à se saisir dans le cadre de ses mandats fixés au Congrès d'Anglet de 2001, de la question de la place de l'enseignement professionnel et des PLP à travers la structure de " la découverte des métiers ", à travers la maîtrise des actes et décisions d'orientation et à travers la forme la plus cohérente de la " préparation à la voie professionnelle " -à savoir celle des classes de 3e en Lycée Professionnel, à l'exclusion de toute autre forme.

C'est pourquoi le CNE dénonce le renvoi de l'orientation, en dehors du collège, sur la seconde professionnelle de BEP. En transformant celle-ci en année de détermination et de préparation au choix, le ministère prend le risque d'un démantèlement du BEP attendu depuis toujours par le

patronat et les partenaires sociaux notamment dans l'avenant de l'accord de 1970, et, surtout le risque d'une dénaturation du bac pro.

De même, le CNE du SNETAA-EIL réaffirme que la suppression de 300 000 places en CAP a déséquilibré le système éducatif et au travers lui le système social et sociétal favorisant ainsi le développement notamment de la violence urbaine et de l'économie parallèle, de la ghettoïsation de certains jeunes devenus depuis adolescents, voire adultes.

LES PASSERELLES ET LES PARCOURS

De même, le CNE dénonce les offensives pour reléguer l'entrée dans l'enseignement professionnel au-delà de la troisième, ainsi que les tentatives de la repousser au-delà de la seconde indifférenciée. C'est pourquoi le CNE souhaite que dans un souci d'égal accès à l'orientation pour tous que soient prévues des heures d'orientation dans la grille horaire des élèves de 3ème.

Dans le cadre de la promotion de notre enseignement, des PLP volontaires pourraient intervenir sur ces créneaux horaires avec un rôle défini (information, coordination...).

L'intervention des professeurs de LP serait strictement basée sur le volontariat et serait impérativement prise en compte dans le service hebdomadaire de 18 h de l'enseignant.

Le CNE dénonce toute proposition de passerelles qui générerait des flux. Il réclame une véritable réversibilité avec, de part et d'autre des modalités d'adaptation.

Le SNETAA EIL rappelle son opposition à une conception hybride des parcours de formation. Il considère que les passerelles doivent être intégrées à un cycle complet.

Le SNETAA dénonce, de ce fait, toute tentative de pérennisation des contenus pernicieux de la loi quinquennale : parcours tronqués, art. 54 et art. 57 autorisant toutes les dérives de l'alternance et de l'apprentissage.

AIS

La suppression de la dimension professionnelle dans ce secteur a accru la déstabilisation des SEGPA, a entraîné la disparition de toute référence à l'enseignement professionnel avant le terme de la scolarité obligatoire, le développement d'une logique de l'enseignement professionnel hors métier qui qualifie de " polyvalents " des élèves qui, en terme de qualification, ne sont " valents " nulle part et de l'absence de prise en compte de tout métier dans sa vraie dimension.

Le CNE affirme que la relance du niveau V est une exigence pour valoriser la réussite scolaire d'élèves, et pas seulement d'élèves en difficulté.

Il réaffirme également son refus de toute déprofessionnalisation des enseignements en 4ème et 3ème ainsi que la mise en place totalement anti-statutaire des champs professionnels.

C'est pourquoi le CNE rappelle sa volonté de promouvoir une nouvelle articulation entre les SES-SEGPA et le lycée professionnel, celle-ci tenant compte du large éventail des sections de CAP.

Le public des sections de CAP correspondant doit donc bénéficier d'une situation pédagogique particulière en tenant compte de la spécificité et des difficultés de ce public.

L'accueil de ces élèves en lycée professionnel doit conduire à :

- une gestion des hétérogénéités,
- la création d'un groupe d'aide à l'insertion en LP (ressusciter le groupe " jeunes en difficulté "),
- une définition des contenus de la formation à dispenser (projet pédagogique, calendrier),
- la formation des enseignants volontaires : psychopédagogie,
- l'aide individualisée, l'utilisation des outils des Ateliers pédagogiques en formation initiale.

L'ENSEIGNEMENT GENERAL ET LES CARRIERES

Défendre les PLP pour leurs revendications spécifiques

Le CNE réclame, avec l'ensemble des personnels concernés dans nos lycées, et

revendique :

● **les allègements de service pour exercice sur plusieurs niveaux et plusieurs classes différentes ;**

● **l'abaissement des seuils d'effectifs, voire le retour aux effectifs dédoublés de façon systématique pour toutes les modalités d'enseignement qui le nécessitent ;**

● **la valorisation et l'allègement de service pour la prise en charge d'un nombre important de classes par un même P.L.P., en particulier pour les Arts Appliqués, la V.S.P., les Langues, (de même pour la Gestion en lycée à dominante industrielle) ;**

● **le dédoublement obligatoire de l'E.C.J.S., (donné aux lycées, mais pas aux L.P.) ;**

● **l'augmentation du pourcentage de dédoublement au-delà des 30 % pour chaque P.L.P.**

● **l'application rigoureuse des grilles horaires.**

Le CNE constate que le succès syndical du seul SNETAA e.i.L., pour l'obtention des 18 heures pour tous les PLP et la réunification du corps, doit être poursuivi aujourd'hui par une étape de péréquation et d'équivalence des conditions de travail entre les différentes situations des PLP selon leur enseignement.

Le CNE réclame un abaissement des charges de travail et un allègement des effectifs d'élèves en particulier pour les petites disciplines générales et pour les travaux pratiques dans les enseignements généraux.

Le CNE du SNETAA affirme son combat auprès de tous les PLP pour la défense et la reconnaissance de la spécificité de l'Enseignement Professionnel qui est initial, qui doit être public, qui reste laïque, cela malgré les choix actuels d'un Ministre abandonnant à l'enseignement privé confessionnel les succès de l'enseignement professionnel public et laïque.

Il y affirme la place de l'Enseignement général spécifique à la voie professionnelle. Son abandon consacrerait la fin de l'enseignement professionnel public, le retour à une formation professionnelle confiée à

des professeurs de spécialité, l'enseignement général étant de type unique pour tous, quelle que soit la voie.

Un tel schéma ne pourrait que renvoyer la formation professionnelle ainsi conçue aux autres systèmes de formation professionnelle extérieurs à l'école dès lors que sa construction serait identique.

Ce sont les rapprochements entre le professionnel et le général, associés aux pédagogies liées à la bivalence qui ont permis d'anoblir la traditionnelle formation professionnelle aux métiers, de remédier largement aux difficultés scolaires nées de l'imposition à tous d'une culture commune abstraite, déductive, chargée de connotations idéologiques et sociologiques.

C'est pourquoi le CNE du SNETAA EIL rappelle son mandat:

"fixer un projet d'intervention pédagogique de qualité allant du niveau V au niveau III, pour des ambitions revendicatives. Il s'agit de faire reconnaître notre implication sur tout le champ et sur toutes les dimensions de l'enseignement professionnel, de la formation continue et de la validation des acquis, la diminution d'une heure pour enseignement sur au moins trois niveaux diplômants; l'heure "Première Chaire" pour service en terminale Bac Pro, la reconnaissance d'un enseignement nécessairement dédoublé pour un grand nombre d'enseignements généraux (arts appliqués, etc...) et celle conférée par la redéfinition en enseignement obligatoire pour certains autres (HPS, etc...)"

LE LYCEE DES METIERS ET LE BAC PRO 3 ANS

Pour le CNE du SNETAA EIL, quand bien même la circulaire du 6 mars parue au BO de l'Education Nationale portant réglementation de la nouvelle modalité de labellisation en adoucirait les contours, le Lycée des Métiers reste, plus que jamais dans un contexte de régionalisation et de retraits sociaux au profit du privé, une lourde hypothèque sur le devenir du Lycée Professionnel :

● fusion de la voie technologique et professionnelle, avec disparition de cette dernière ;

- disparition des structures de L.P. clairement affichée ;
- report d'orientation à la fin de la seconde ;
- modélisation du Bac Pro sur le modèle des Bacs Généraux et Technologiques
- répartition des rôles entre un enseignement professionnel à dominante culturelle et transversale confié aux établissements et une adaptation à l'emploi assurant l'acquisition des compétences nécessaires à qualification attribuée à des formations complémentaires et à l'apprentissage intégré au système éducatif ;
- disparition de fait du cycle BEP qui concerne 300 000 élèves ;
- mécanisation des parcours éducatifs vers le Bac par rapport à la volonté croissante d'un certain nombre de jeunes de choisir des formations courtes dans un parcours éducatif conçu par étapes.

Le Lycée des Métiers est le vecteur de la dualisation du cursus d'enseignement professionnel marqué par un niveau V (CAP ou BEP) en 2 ans et un niveau IV (Bac Pro) en 2 ans.

Ce schéma pédagogiquement viable, est menacé par le Bac Pro 3 ans, par ailleurs reconnu par la justice administrative non conforme aux textes réglementaires actuels.

Le CNE condamne avec la plus grande fermeté chacune des expérimentations académiques en matière d'implantation du Bac Pro en 3 ans après la troisième. C'est remettre l'éducation aux mains du secteur privé : en l'occurrence remettre l'Enseignement Professionnel Industriel aux appétits de l'UIMM.

C'est par le cadre du lycée des métiers réduire la voie professionnelle à n'être qu'une sous-filière technologique.

Le CNE rappelle qu'il ne peut y avoir de place réelle et reconnue de l'enseignement professionnel dans le système éducatif que dans l'affirmation de sa spécificité, ce qui est indispensable à son débat avec le système économique et social et à sa reconnaissance.

L'implantation de BTS en lycée professionnel, largement ouvert à l'entreprise, accueillant notamment les élèves de baccalauréat professionnel en capacité de poursuivre des études et dont la maîtrise

pourrait être confiée avec certains degrés de liberté aux équipes de lycée professionnel est une revendication importante.

Pour autant, le SNETAA EIL se refuse à accepter une canalisation forcée des élèves de BTS vers un enseignement technologique inadapté à les accueillir du fait, quoiqu'on en dise, qu'il accorde la priorité à la conceptualisation, à la discipline et à la pédagogie déductive.

De même, le CNE ne peut accepter de voir la voie professionnelle dissociée en un parcours d'insertion et un parcours de poursuite d'études.

DEREGLEMENTATIONS ET LOI ORGANIQUE DE FINANCE

Le CNE du SNETAA EIL dénonce la déréglementation et le démantèlement projeté de la Fonction Publique d'Etat mis en œuvre au travers des attaques contre les retraites, les suppressions d'emploi, la flexibilisation des statuts, le blocage des salaires.

Le CNE dénonce le rapport du Conseil d'Etat qui vient d'exiger la disparition de la plupart des statuts de la Fonction Publique, au moment même où la Loi organique budgétaire va donner aux ministères la possibilité de dégager des "gains de productivité". C'est-à-dire de gérer globalement les crédits des personnels : gestion globale à laquelle s'opposent les statuts spécifiques des fonctionnaires.

Le CNE dénonce les conditions et l'opacité dans lesquelles les académies de Bordeaux et de Rennes vont expérimenter, à compter du 1er janvier 2004, une mise en œuvre anticipée de la "loi organique n°2001-692 relative aux lois des finances du 1er août 2001", qui prévoit de nouvelles présentations et exécution des budgets de toutes les administrations de l'Etat pour 2006.

L'AUTONOMIE ET LES ARBITRAIRES

Le CNE du SNETAA EIL dénonce les processus d'individualisation, le renforcement des conceptions pédagogiques autour de la notion de projet, qui n'ont pour principale ambition que d'ouvrir des "marges d'initiative ou marges de souplesse" au profit de la gestion des moyens par

l'établissement lui-même. De ce point de vue, le CNE considère comme une provocation les exemples d'élimination des dédoublements, au nom d'une efficacité de gestion, comme élément dynamisant de la gestion des moyens, au niveau local et les regroupements de formations différentes dans une même classe (dits horizontaux ou verticaux).

Le CNE dénonce les nouvelles modalités ou prérogatives dévolues au C.A.

Pour le CNE, cette mise en place de l'autonomie à marche forcée risque de déstabiliser les établissements et les équipes pédagogiques.

Le CNE constate que les perspectives d'une modulation entre les compétences du conseil d'administration dont la présidence serait dévolue à un membre extérieur de l'établissement et les compétences d'un conseil pédagogique (auquel le SNETAA s'oppose), sous la présidence du chef d'établissement contiennent déjà tous les éléments d'une incompréhension et d'une effervescence qui frapperont tant les équipes pédagogiques que les structures de direction. C'est pourquoi, le CNE du SNETAA EIL demande une concertation constructive sur l'avenir des EPLE.

PEP IV

Le CNE dénonce le retour de la "Charte de Mobilité" repoussée par l'ensemble de la parité syndicale en 2001-2002.

Le CNE s'oppose à la circulaire sur le PEP IV qui offre le plus total pouvoir discrétionnaire aux chefs d'établissement en matière de recrutements et qui réduit le droit à mobilité des personnels.

Le CNE y voit la mise en place de cadres de déréglementation qui excluent tout contrôle paritaire.

L'ENTREE DANS LE METIER

Le CNE revendique une formation adaptée aux évolutions des conditions de travail et aux réalités du terrain.

Le CNE s'oppose à " l'utilisation " des stagiaires comme " moyens d'enseignement " dès lors qu'ils ne bénéficient d'aucune formation préalable.

Nous voulons pour nos nouveaux collègues une entrée dans le métier progressive et accompagnée.

Le CNE réclame une formation spécifique, adaptée à l'enseignement bivalent ou à l'enseignement de spécialité

Pour le CNE, une nouvelle donne salariale doit être revendiquée en particulier pour les **néo-recrutés**. En effet, les traitements des personnels, et plus particulièrement des débuts de carrière, doivent être appréciés **dans le cadre de la catégorie A** de la Fonction Publique.

Pour le CNE du SNETAA e.i.L., la valorisation des carrières passe également par la qualité de l'accueil et de l'accompagnement dans le métier. Or, comme pour d'autres corps, les modalités de la formation première, de la formation en I.U.F.M. ou de la formation continuée sont de moins en moins satisfaisantes.

Le CNE demande que l'ensemble des PLP bénéficie d'une meilleure et plus juste considération statutaire en particulier pour les situations de reclassement, d'accès à la hors-classe ou pour l'indemnisation des missions parallèles à leurs cours (suivi des élèves ; jury ; validation des acquis professionnels – V.A.P. ou V.A.E.).

T.Z.R.

Sur ce point, le CNE dénonce la multiplication des affectations des personnels sur des postes de TZR.

Le CNE soutient les personnels dans la défense de leur statut et dans leur exigence de disposer de postes fixes obtenus dans le cadre d'un droit à mobilité.

Le CNE engage les " personnels sur zone " à refuser toutes dérives au regard de leur droit, de leur statut et de l'intérêt pédagogique de leurs élèves.

Le CNE dénonce les politiques académiques qui visent à supprimer tout poste de remplacement et qui cherchent à imposer une affectation sur poste fixe définitif coûte que coûte, y compris sur des B.M.P. transformés au dernier moment.

FORMATION DES MAITRES

Le C.N.E. du SNETAA EIL rappelle que depuis la mise en place des I.U.F.M. les

critiques du SNETAA se renforcent. Ces dernières concluent sur un bilan négatif de la formation des maîtres.

Le C.N.E. constate que les I.U.F.M. dispensent de plus en plus une formation strictement commune et didactique à l'ensemble des personnels d'éducation et d'enseignement, la formation professionnelle des enseignants et en particulier celles des PLP étant totalement dévoyée en une formation purement théorique des savoirs communs à l'ambition plus dogmatique que pédagogique.

Le C.N.E. rappelle que le métier de PLP repose sur une pédagogie qui a fait ses preuves :

- La bivalence des PLP d'enseignement général étant un des socles du corps,
- La formation des PLP d'enseignement professionnel ne pouvant être considérée comme une formation technologique.

Le C.N.E. dénonce l'utilisation des stagiaires PLP comme moyen d'enseignement.

Le C.N.E. rappelle son opposition forte à l'obligation qui serait faite aux PLP stagiaires d'effectuer un stage en collège.

Le C.N.E. estime nécessaire la création de Centres de formation des maîtres spécifiques pour les PLP.

CONTRACTUELS - RECLASSEMENT

Le CNE réclame de façon urgente la réforme du Décret de 1951 concernant le reclassement. En effet, celui-ci est extrêmement défavorable aux très nombreux contractuels : en l'état, il empêche toute attractivité envers les recrutements de nouveaux PLP.

PRECARITE

Décentralisation – Régionalisation

Le CNE dénonce la cession aux Régions de la formation et de l'enseignement professionnel initial et continu ; tout comme il dénonce les conditions de ce transfert précipité, aux relents de braderie.

Le CNE du SNETAA-EIL réaffirme que les PLP sont des fonctionnaires d'Etat avec un statut qui leur garantit les définitions claires de fonction, de carrière et de

pension. Le CNE s'oppose à toute remise en cause des droits acquis par des décennies d'action syndicale, et en particulier aux tentatives actuelles de déréglementation, d'arbitraire, et de précarité des postes et des emplois.

Le CNE constate que la décentralisation de la Formation Professionnelle est au cœur des dangers présentés actuellement dans les déclarations ministérielles. Le CNE demande que les établissements de formation professionnelle initiale publique voient leur spécificité maintenue. Les jeunes doivent avoir accès à une formation professionnelle initiale publique et laïque à temps plein permettant, seule, une véritable formation du travailleur, du citoyen, de l'Homme. C'est pourquoi le CNE demande que les cartes scolaires des formations ne soient élaborées ni en complémentarité avec les formations en CFA, ni avec les formations professionnelles privées.

Le CNE dénonce le choix d'une décentralisation qui vise à permettre aux régions de disposer d'un véritable outil pour la mise en valeur, par une structure unique, de leurs compétences sur l'économie, l'emploi et la formation. Le CNE dénonce les dérapages importants autour de la réalisation de centres-ressources et de structures "privatives" telles les G.I.P., de transferts de technologie et de bassins économiques et d'emploi.

Le CNE dénonce les attaques contre la protection sociale par des transferts obligatoires à des régimes complémentaires et la réduction du droit aux soins individuels.

Le CNE dénonce que l'ensemble des dérives qui portent atteinte aux valeurs de la voie professionnelle dans l'Ecole Publique, Laïque et Républicaine accompagnent un accroissement des situations de précarité.

Cette précarité touche aussi l'avenir de nos élèves par ses effets sur les recrutements, la baisse des effectifs, la disparition des structures ou la diminution des horaires de cours.

PLP CHEFS DE TRAVAUX

Le CNE du SNETAA-EIL dénonce le contenu du texte sur les Chefs de Travaux issu des tables-rondes ministérielles. En

effet, ce texte est manifestement en retrait par rapport à la circulaire de 1991. Ce recul s'apprécie notamment sur le mode de recrutement, l'accès ouvert brutalement aux certifiés et agrégés aux postes de Chefs de Travaux en Lycée Professionnel, les possibilités de mobilité, la réalité de la formation, le déroulement de carrière, la revalorisation des personnels...

Le CNE rappelle les mandats du dernier congrès national d'ANGLET et engage notre organisation à revendiquer pour leur application.

Le CNE réaffirme sa volonté de voir la fonction de Chefs de Travaux réellement valorisée et véritablement reconnue comme étant un accès aux promotions pour le corps des PLP.

ORIENTATION et soutien aux CO-PSY et Directeurs de CIO

Le CNE du SNETAA EIL comme les CO-psy et Directeurs de CIO de la Fédération EIL se prononce pour une véritable politique nationale en faveur de l'Orientation, au service des jeunes et des familles, dans l'Education Nationale et dans le cadre du Service Public d'Etat, en toute laïcité.

Le CNE dénonce la mise en place "des procédures d'orientation informatiques" qui concernent déjà la troisième et le niveau V (BEP ou CAP). Celles-ci se substituent aux décisions du Conseil de Classe. Elles ne répondent qu'à une volonté administrative, réductrice et absurde de gérer les flux d'élèves.

Pour le CNE, les Professeurs de Lycée Professionnel doivent retrouver l'essentiel de leurs prérogatives et de leurs missions dans les conseils de classe et sur les questions d'éducation au choix et d'orientation.

VIE SCOLAIRE ET SOUTIEN AUX CPE

Le CNE dénonce, conjointement avec le SNETAA-CPE eIL, l'atteinte grave portée aux missions éducatives et pédagogiques des Personnels d'Education par le biais d'une négociation fortement conflictuelle sur l'ARTT et qui a vu une défection finale, quasi totale, des organisations dites représentatives des personnels.

Le CNE s'associe de même à la dénoncia-

tion du démantèlement progressif mais certain du service public d'état de l'Education dite encore "Nationale", par la décentralisation des personnels (MISE en voie d'extinction remplacés très partiellement par des "factotums" dénommés assistants d'éducation, Assistants sociaux et COP territorialisés,...) et bientôt des choix éducatifs et pédagogiques, menaçant gravement l'égalité des chances offertes à tous dans l'esprit républicain, ainsi que la laïcité et la neutralité politique. Dénonciation conjointe de la structure EIL d'accueil des CO-psy, DCIO et du SNETAA-CPE eIL, fraternellement.

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Le CNE du SNETAA-EIL regrette la relégation de la validation des acquis professionnels (VAP) au profit de la VAE.

Le CNE dénonce l'état d'un pré-scandale discrétionnaire en la matière : malgré des textes existants, le poids du Président pèse exagérément sur l'activité du jury et sur la transparence des actes. Le CNE dénonce le poids discrétionnaire de l'Inspection et l'alourdissement des charges de travail fixé aux PLP lorsque ceux-ci sont choisis comme experts ou comme membres du jury. Le CNE dénonce la non professionnalité des questionnements et l'absence de mise en cohérence des grilles de compétence avec les textes de référence.

Aujourd'hui fer de lance de la formation tout au long de la vie, la VAE montre ce que celle-ci sera : un grand marché ouvert conforme aux décisions de l'OMC, c'est-à-dire une privatisation du fonctionnement éducatif, de la reconnaissance des titres et diplômes et une honteuse mercantilisation de ceux-ci.

CALENDRIER SCOLAIRE

Le CNE du SNETAA-EIL dénonce la proposition faite par le Ministère des nouveaux calendriers des vacances 2004 à 2007. En effet, la rentrée 2004 est prévue le 30 août, la rentrée 2005 le 29 août, avec la charge des examens et jurys, les départs en vacances ne se feront pas avant le 10 juillet : il est clair que le Ministère cherche à assimiler les personnels enseignants à une stricte lecture de leurs obligations et droits, à savoir 5 semaines de congés payés.

Pour le CNE du SNETAA-EIL, c'est là une atteinte intolérable et supplémentaire aux droits et aux pouvoirs d'achat des enseignants : nos traitements particulièrement faibles sont à l'origine tributaire du décompte des 2 mois de vacances d'été, les enseignants ne disposent pas de 13e mois.

Pour le CNE, après la rupture de contrat sur le salaire continué que représentent nos pensions, la coupe est pleine alors que le portefeuille se vide.

RETRAITE

Le CNE du SNETAA EIL dénonce la politique de "discontinuité" de l'Etat, marquée par la volonté de rupture unilatérale de la part du gouvernement des engagements de l'Etat quant aux futures pensions de ses fonctionnaires.

Le CNE constate que c'est un élément de plus de la destruction de la loi républicaine.

Le CNE dénonce, sur le très moyen terme, une régression générale des droits à l'accès à une retraite convenablement rémunérée pour l'ensemble des salariés.

Le CNE du SNETAA EIL se prononce pour la prise en compte dans le reclassement des fonctionnaires, des années d'études requises par les niveaux de concours de la fonction publique. Il se prononce pour l'équité homme-femme (bonification pour enfant, égalité des droits pour l'homme et pour la femme à la pension de reversion du conjoint).

Il considère qu'un droit à cotisation volontaire pourrait être lié pour compenser l'effet négatif d'une période de travail réalisée à temps partiel. Le CNE demande que des mesures permettant la cessation anticipée d'activité soient pérennisées.

E.I.L.

Enfin, le CNE du SNETAA EIL engage le syndicat à mettre en œuvre tous les moyens pour développer sa jeune et nouvelle fédération E.I.L.

MOTION GÉNÉRALE

Adoptée à l'unanimité : 128 Pour –

(1 Refus de Vote)

